ACTO Spécial araignées pulvérisateur

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : ***ACTO Spécial araignées pulvérisateur***

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Insecticide spécialement mis au point pour lutter efficacement contre les araignées (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone **:** 01 40 05 48 48
Autre numéro **:** 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet **:** www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS **: s.laboratoire@sojam.fr**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :
Catégories de danger :
Aquatic Acute 1, H400.
Aquatic Chronic 1, H410.
EUH208 Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique.
Mentions de danger :
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger :

SGH09
Mention d'avertissement :
ATTENTION.
Mentions de danger :
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Substances	*% (m/m)*	*(CE) 1272/2008*
CE : 203-905-0 CAS : 111-76-2 REACH : 01-2119475108-36 *2-butoxyéthanol**	2,5 – 10,0	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 2, H319
CE : 258-067-9 CAS : 52645-53-1 *Perméthrine*	0 – 2,5	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10000)

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, *etc*. En cas de lésions cutanées ou de manifestation allergique, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Garder au repos. Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation : Emmener la personne à l'air libre et la maintenir au repos. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
En cas de contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient. La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau.
Moyen d'extinction déconseillé : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2).

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.
Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.
Rabattre les gaz/vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, *etc*.) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Aucune donnée n'est disponible.
Stockage :
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage :
Conserver dans son emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :
Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED984, INRS, 2016) :
2-butoxyéthanol : VME : 10 ppm ; VME : 49 mg/m^3 ; VLE : 50 ppm ; VLE : 246 mg/m^3 ; TMP n° 84.

DNEL ou DMEL :
2-butoxyéthanol :
Travailleurs :
DNEL cutanée effets systémiques long terme : 75 mg/kg pc/j.
DNEL cutanée effets systémiques court terme : 89 mg/kg pc/j.
DNEL inhalation effets systémiques long terme : 98 mg/m^3.
DNEL inhalation effets systémiques court terme : 663 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL ingestion effets systémiques à long terme : 3,2 mg/kg pc/j.
DNEL cutanée effets systémiques long terme : 38 mg/kg pc/j.
DNEL cutanée effets systémiques court terme : 44,5 mg/kg pc/j.
DNEL inhalation effets systémiques court terme : 426 mg/m^3.

PNEC :
Perméthrine :
PNEC eau douce : 0,00047 µg/L.
PNEC sédiment eau douce : 0,001 mg/kg.
PNEC usine traitement eaux usées : 100 mg/L.

2-butoxyéthanol :
PNEC sol : 2,8 mg/kg.
NEC eau douce : 8,8 mg/kg.
PNEC eau de mer : 0,88 mg/L.
PNEC sédiment eau douce : 8,14 mg/kg.
PNEC usine traitement eaux usées : 463 mg/L.

8.2 Contrôles de l'exposition :
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.
Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés : latex naturel, caoutchouc nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVC (polychlorure de vinyle), caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)
Protection respiratoire : Eviter d'inhaler les vapeurs. Non nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale du produit.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Liquide fluide.
Opacité : Translucide.
Couleur : Jaune.
pH : 6,5 +/- 1,0.
Point d'ébullition : 100°C.
Propriétés comburantes : Non comburant.
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1,10 bar).
Densité : 994 g/L à 20°C.
Hydrosolubilité : Diluable.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : N/A.
10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
10.4. Conditions à éviter : Eviter le gel et la chaleur.
10.5. Matières incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.
10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut libérer des gaz dangereux (monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2), *etc*.).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

2-butoxyéthanol :
DL50 orale rat : 1300 mg/kg pc (OCDE 401).
DL50 cutanée rat : 1000 – 2000 mg/kg pc (OCDE 402).
CL50 inhalation porc de Guinée : > 3,1 mg/L.
Corrosion/irritation cutanée 72 heures lapin : Erythème observé. Score moyen = 1,7.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin :
Opacité cornéenne : Score moyen = 2,47 (OCDE 405).
Iritis : Score moyen = 1,33 (OCDE 405).
Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 2,33 (OCDE 405).
Œdème de la conjonctive : Score moyen = 2,83 (OCDE 405).
Sensibilisation respiratoire/cutanée :
Test de maximisation porc de Guinée : Non sensibilisant (OCDE 406).
Mutagénicité des cellules germinales : Aucun effet mutagène.
Cancérogénicité : Aucun effet cancérogène.
Reprotoxicité : Aucun effet sur la reproduction.

Perméthrine :
DL50 orale rat : 554 mg/kg pc (OCDE 401).
DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc (OCDE 402).
Cl50 inhalation : 4,638 mg/L (OCDE 403).
Corrosion/irritation cutanée 72 heures lapin : Aucun effet observé. Score moyen < 1,5 (OCDE 404).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire 72 heures lapin :
Opacité cornéenne : Score moyen < 1 (OCDE 405).
Iritis : Score moyen < 1 (OCDE 405).
Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2 (OCDE 405).
Œdème de la conjonctive : Score moyen < 2 (OCDE 405).
Mutagénèse *in vivo* souris : Négatif (OCDE 475).
Mutagénèse *in vitro* cellule de mammifère : Négatif (OCDE 473).
Cancérogénicité rat : Aucun effet cancérogène (OCDE 453).
Reprotoxicité lapin : Aucun effet sur la fertilité (OCDE 414).
Reprotoxicité rat : Aucun effet sur le développement (OCDE 416).
C orale 90 jours rat : 8,6 mg/kg pc/j (OCDE 408).
C cutanée 90 jours rat : 1000 mg/kg pc/j (OCDE 411).
C inhalation 90 jours rat : 0,2201 mg/L/6 h/j (CPDE 413).

Mélange :
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.
Monographies du CIRC :
2-butoxyéthanol : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Perméthrine : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS :
2-butoxyéthanol : Voir la fiche toxicologique n° 76.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1 Toxicité :

2-butoxyéthanol :
CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 1474 mg/L (OCDE 203).
NOEC 21 jours *Brachydanio rerio* : > 100 mg/L.
CE50 48 heures *Daphnia magna* : 1550 mg/L (OCDE 202).
NOEC 21 jours *Daphnia magna* : 100 mg/L.

Cer50 72 heures *Pseudokirchnella subcapitata* : 1840 mg/L (OCDE 201).

Perméthrine :
CL50 96 heures *Poecilia reticulata* : 0,0089 mg/L (OCDE 203).
NOEC 35 jours *Danio rerio* : 0,00041 mg/L (OCDE 210).
CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,00127 mg/L (OCDE 202).
NOEC 21 jours *Daphnia magna* : 0,0000047 mg/L (OCDE 211).
CEr50 72 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* : > 1,13 mg/L (OCDE 201).
CE10 *Pseudokirchnerella subcapitata* : 0,0023 mg/L (OCDE 201).
NOEC 72 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* : 0,0131 mg/L (OCDE 201).

Mélange : Aucune information.

12.2 Persistance et dégradabilité :
2-butoxyéthanol : Rapidement biodégradable.
Perméthrine : Pas rapidement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :
2-butoxyéthanol : Log Koe = 0,81.
Perméthrine : Log Koe = 4,67 ; BFC = 600.

12.4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.
12.6 Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchets :
La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Eliminer conformément aux législations en vigueur, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 3082.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (perméthrine).
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.
14.4. Groupe d'emballage : III.
14.5. Dangers pour l'environnement : OUI (perméthrine).
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
ADR : Code : M6 ; Ident. : 90 ; QL : 5 L ; Dispo. : 274 335 375 601 ; EQ : E1 ; Cat. : 3 ; Tunnel : /.
IMDG : QL : 5 L ; FS : F-A,S-F ; Dispo. : 274 335 969 ; EQ : E1.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.
Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	*CAS*	*% (m/m)*	*TP*
Perméthrine	52645-53-1	0,8	18

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Rubrique ICPE : 4510.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : *European chemicals agency.*
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
IMDG : *International maritime dangerous goods code*.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.
N/A : Non applicable.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
PNEC : Concentration prédite sans effet.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.